



COMMISSION
DE PROGRAMMATION ET DE SELECTION
DES PROJETS
(CPSP)

Le contexte

Les PLIE sont des plateformes territoriales de coordination des acteurs intervenant avec le SPE, dans le champ de l'insertion professionnelle.

Le PLIE Guyane participe à l'insertion socio professionnelle de la population la plus en difficulté en élaborant des parcours d'insertion adaptés à leur projet professionnel. Ces parcours ont principalement pour support les projets ou structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par le PLIE Guyane.

Les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par le PLIE Guyane assurent un accompagnement social et professionnel des participants sur la durée de l'action. Cet accompagnement est réalisé par une structure externe au porteur de projet ou par un membre de la structure (accompagnateur social, accompagnateur socioprofessionnel, conseiller...).

Les membres de la Commission

REPRESENTANT	
M. Frédéric BALY	Direction Insertion et Cohésion Sociale du Conseil Général
M. Fabien CANAVY	Elu Conseil Général
M. Hubert CONTOUT	Président du PLIE Guyane
M. Bernard PERDRIX	Trésorier du PLIE Guyane
M. Jean-Yves URSULE ou son représentant	Pôle Emploi

L'objet de la CPSP

Il s'agira d'étudier les **différentes prises en charge** par le PLIE GUYANE portant sur **le financement** d'un projet d'insertion par l'Activité Economique ; et **la procédure de traitement** des dossiers présentés.

Le financement du projet sera accordé uniquement pour les publics issus des communes adhérentes au PLIE Guyane.

Les structures éligibles

Sont éligibles, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) localisées ou œuvrant sur le territoire des Communes adhérentes au PLIE Guyane.

PLIE GUYANE

Novaparc, 7 rue des Galaxies bât 8 local 8b - 97300 Cayenne

Mail: plieguyane@orange.fr

Tel: 05.94.28.93.40 – Fax: 05.94.38.59.16

Le dossier de demande d'aide

Les dossiers accompagnés des pièces justificatives doivent être déposés ou envoyés, par courrier, à l'adresse suivante :

**NOVAPARC, 7 RUE DES GALAXIES BAT 8 LOCAL 8 B
97300 CAYENNE**

Personne à contacter :

Coordonnateur de projet PLIE
0594 28 93 40
plieguyane@orange.fr

Contenu du dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ▶ Lettre de demande d'attribution de l'aide à l'attention du Président du PLIE GUYANE,
- ▶ Lettre d'accord de la commune adhérente au PLIE où se déroulera l'action,
- ▶ Le Dossier Unique d'Instruction de l'Etat,
- ▶ La liste des membres du bureau pour les associations,
- ▶ CV chronologique du personnel d'encadrement de la structure porteuse (direction, encadrant technique et accompagnateur social et professionnel),
- ▶ Le plan de formation des salariés en insertion,
- ▶ La programmation mensuelle des activités à réaliser,
- ▶ Le projet technique détaillé (précisant le public ciblé),
- ▶ Le budget prévisionnel de l'action,
- ▶ La liste chiffrée des besoins en investissement (lister les équipements nécessaires au bon déroulement de l'action),

- ▶ Pièces justificatives évoquant d'autres financements (notification d'attribution de marchés et/ou subventions), ou le refus d'autres financements (DTEFP, ADI, CONSEIL REGIONAL, etc.),
- ▶ Toute pièce argumentant la demande (étude de faisabilité, bilan, etc.) que le demandeur jugera nécessaire à l'appui de son dossier.

Les critères d'obtention de l'aide

- ▶ Lieu de réalisation de l'action,
- ▶ Caractéristiques du public accueilli,
- ▶ Nombre de salariés embauchés,
- ▶ Modalités d'accompagnement de ses salariés (notamment la qualité du projet d'accompagnement et des partenariats conclus avec les acteurs institutionnels locaux pouvant contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de ses salariés),
- ▶ Objectif de taux de retour à l'emploi retenus.

L'aide

Le montant annuel de l'aide est déterminé par le Conseil d'Administration du PLIE. L'aide est attribuée sous réserve de l'acceptation du dossier en CDIAE.

L'aide versée par le PLIE est utilisée pour le paiement de dépenses relatives aux actions de formation et à l'accompagnement social et professionnel bénéfiques directement aux personnes en insertion.

La dotation financière

CES MONTANTS PEUVENT ETRE REVISES EN COUS D'ANNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PLIE GUYANE.

Chantier d'insertion

- Aide pour l'accompagnement social et professionnel du personnel en insertion.
- et/ou Aide pour la formation du personnel encadrant.
- et/ou Aide pour la formation du personnel en insertion.

1 500€ par participant pour les Chantiers d'Insertion mis en place sur les Communes adhérentes du PLIE, selon la performance du dossier en matière d'insertion.